COMPTE RENDU
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 décembre 2011

PRESENTS *: MM. Alain Lescoules, Jacques Dussutour, Bernard Dhoudain, Jean-Claude Le Borgne, Jacques Pérès, Jean-Daniel Haurine, Jean-Bernard Carrère, Henri Castagné, Mmes Catti Houle, Séverine Lauberton, Marie-Cécile Pontiès, Elisabeth Pourtet.*

EXCUSES *:*
M. Michel Gangnet (procuration à M. Jean-Claude Le Borgne-)
M. Jean-Louis Bareilles

Monsieur le maire explique que le compte rendu précédent a bien été réalisé, mais non relu.

Il sera donc diffusé avant le prochain conseil en 2012.

Il est procédé à l'examen de l'ordre du jour.

1) Bilan de la saison de cures et de remise en forme 2011

Mme Hèches, directrice de l'établissement thermal présente le bilan d'exploitation de l'établissement.

1-1) Saison de cures

On comptabilise 2070 curiste soit – 28 cures par rapport à l'année précédente, cela correspond à un chiffre d'affaires de 1 032 187 euros pour 1 052 227 euros en 2010.

La baisse du nombre de curistes provient :
- d'une baisse sensible en phlébologie, en partie seulement compensée par le traitement du lymphoedeme
- d'une baisse du nombre de curistes libres (fléchissement de la clientèle valléenne)

1-2) Remise en forme

Le chiffre d'affaires s'établit à 537 298 euros HT, soit – 2,9 % par rapport à l'année précédente (tarification stable).

Cela s'explique par l'absence de skieurs espagnols pour la semaine sainte (trop tardive) et l'Immaculada (pas de neige).

Pour 2012, la directrice propose de relever de 5 % le forfait annuel gym/balnéo et de créer un nouveau forfait 10 séances de gym/balnéo à 68 euros en particulier pour les gens en vacances.

2) Décision modificative budget des thermes

Section de fonctionnement

On constate une dépense supplémentaire
- Cotisation = + 1970 compensée par une diminution équivalente dans le poste « Personnel »

3) Compte épargne temps de la directrice des thermes

Le président de la régie thermale propose de rémunérer 15 jours de RTT à la directrice des thermes car pour un bon fonctionnement de cet établissement, il lui est difficile de les prendre en congés.

4) Décisions modificatives

- **Budget principal**

Il est nécessaire de verser 3 000 euros supplémentaires au comité des fêtes, de réajuster le paiement de la dette entre intérêts et capital, enfin, d'ajouter 8 207 euros au fonds de garantie, compensés par des recettes supplémentaires en taxes de séjour et taxes de mutation ; ce qui donne la décision modificative suivante :

- Section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
FNGIR	8 207	Taxes de séjour	6 000
Subvention au comité des fêtes	3 000	Taxes additionnelles	2 207
Intérêts	- 5 240		
Virement à la section d'investissement	2 240		

- Section d'investissement :

	Dépenses	Recettes
Remboursement capital des emprunts	2 240	
Virement section de fonctionnement		2 240

- **Budget eau**

Dépenses de fonctionnement :
- + 100 : intérêts
- - 100 : cotisation URSSAF

5) Ouverture d'un compte pour la vente de certificats d'économie d'énergie

Dans le cadre de la mise en oeuvre de l'aspect « Ville durable », la ville de Luz Saint Sauveur souhaite valoriser des programmes d'économies d'énergie portés par elle, par obtention et validation de certificats d'économies d'énergie (CEE), puis mise en vente sur le marché d'échange.

Les distributeurs d'énergie sont soumis à des obligations d'économies d'énergie. Un objectif global a été réparti entre ces fournisseurs d'énergie (appelés les obligés) au prorata de leurs ventes d'énergie aux consommateurs finaux.

Pour respecter cette obligation, les obligés peuvent faire appel au marché des certificats d'économies d'énergie.

Ce dispositif est ouvert aux collectivités (appelées les éligibles ou non obligés (NOB)) qui peuvent mener et faire certifier leurs propres programmes d'économies d'énergie auprès de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL), créant ainsi les conditions d'un marché d'échange de CEE.

Dans ces conditions, la ville de Luz Saint Sauveur souhaite valoriser ses programmes d'économies d'énergie en signant, avec la société Locasystem International (mandataire agréé de l'Etat), un contrat de service de titulaire non obligé N° 1164 NOB, consistant à déposer et vendre autant de certificats qu'il lui conviendra dans le respect des règles édictées par l'Etat. Les frais d'ouverture de compte sont de 126,78 € TTC.

Une fois ce compte ouvert, la Ville pourra valoriser ces CEE et participer ainsi activement au programme qu'elle s'est engagée à produire en matière d'économies d'énergie.

6) Charte du Parc National

M. le maire explique qu'il convient de donner un avis sur le projet de charte du Parc National des Pyrénées. Cet avis n'engage pas à proprement parler la commune. Il doit seulement servir à parfaire le document définitif pour que chaque commune se prononce en 2013 sur son adhésion ou non à la charte.

Monsieur le maire souligne que nombre de conseillers municipaux de Luz étaient présents lors de la réunion d'explications qui s'est tenue à Luz, présidée par le Parc National.

Il demande s'il y a des observations, des remarques, des interrogations.

La seule remarque concerne le plan (ou carte des vocations) joint au projet de charte, difficile à croiser avec le POS de la commune (plan cadastral au 500ème pour le fond de vallée).

Mis à part ce point, il n'y a pas d'autre remarque et l'avis est positif. L'enquête publique débutera début 2012.

7) Jumelage : déplacement à Höchberg

Ce déplacement est prévu en 2012 du 28 avril au 2 mai 2012.

Y participeraient l'Orphéon, les pompiers, la Toy Musique, le jumelage

Un devis pour un déplacement en car a été effectué. C'est long et coûteux.

Il existe actuellement des billets Toulouse-Francfort à environ 100 euros l'aller retour.

La commune participerait pour atténuer le coût pour chaque participant. Une réunion doit vite être organisée pour connaître le nombre exact de participants et prendre les billets.

L'ordre du jour étant achevé, la séance est levée.